

COMMUNE D'OBERHAUSBERGEN

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement de
Strasbourg

Nombre de
conseillers élus :
29

Conseillers en
fonction :
29

Conseillers
présents :
25

**Extrait du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 28 septembre 2020

Sous la présidence de Mme Cécile DELATTRE, Maire

2/ Compte-rendu des décisions prises par Mme le Maire

Conformément aux articles L.2122-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises en application de la délégation accordée au Maire par délibération du 8 juin 2020.

Il est ainsi rendu compte des décisions suivantes :

Vu les marchés n°2020-01, 2020-02 et 2020-03,
Vu l'arrêté municipal n°2020/4495,

Au titre de la délégation au Maire n°3 : « *Prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » :

- Le marché n°2020 01 « Fourniture et livraison de repas pour les Explorateurs » a été conclu pour une durée d'un an (renouvelable trois fois), a été attribué à la société API Restauration, pour un montant annuel estimatif de 151 626 € HT.
- Le marché n°2020 02 « Location de copieurs – Maintenance et fourniture de consommables» a été conclu pour une durée de deux ans (renouvelable une fois), a été attribué à la société Kirchner Bureautique, pour un montant annuel estimatif de 7 692 € HT.
- Le marché n°2020 03 « Mise aux normes de la Halle des Sports », marché de travaux, a été alloté et attribué aux entreprises suivantes, pour un montant estimatif de 44 704,13 € HT:
 - o Lot n°1 – Plâtrerie : TdB
 - o Lot n°2 – Electricité : SAM
 - o Lot n°3 – Maçonnerie : TdB
 - o Lot n°4 – SSI : A2SI
 - o Lot n°5 – Menuiserie intérieure : Sarlat
 - o Lot n°6 – Serrurerie : Hollaender
 - o Lot n°7 – Gros-oeuvre : SATER
 - o Lot n°8 – Menuiserie extérieure : Hollaender
 - o Lot n°10 – Contrôle technique : Veritas

Au titre de la délégation au Maire n°9 : « Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros » :

- Un escabeau en bois et un canapé présents à la ferme Walter Fischbach ont été vendus à M. Stéphan WOELFEL au prix de 60,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE des décisions susvisées prises par Madame le Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Cécile DELATTRE

